



Vendredi 28 novembre 1952, à 15 h. 30

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

Page

Rapport du Conseil de tutelle (A/2150) [suite] 273

Président: M. Rodolfo MUNOZ (Argentine).

Rapport du Conseil de tutelle (A/2150) [suite]
[Point 12*]

1. M. RYCKMANS (Belgique) désire donner quelques éclaircissements sur la politique suivie par la Belgique en matière de participation des autochtones aux affaires publiques. Certains délégués ont fait à ce sujet devant la Commission des observations qui prouvent que les explications données par le représentant spécial au Conseil de tutelle¹ ont été mal comprises. On a conclu de ces explications que la politique belge tend à exclure les autochtones de la vie publique de leur pays. Bien entendu, il n'en est rien. En fait, les autochtones occupent une place de plus en plus importante dans l'administration et la direction des affaires publiques. Toutefois, la Belgique estime que c'est dans l'administration autochtone, qui devient de plus en plus efficiente et progressive, qu'ils peuvent rendre à leurs concitoyens le maximum de services et préparer le mieux leur pays à l'autonomie ou à l'indépendance.

2. Quand les autorités belges sont arrivées au Ruanda-Urundi, elles y ont trouvé deux monarchies dotées chacune d'une armature politique solide par laquelle le souverain exerçait son autorité. Cette autorité, qui était fondée sur des croyances religieuses et sur une réelle conscience nationale, était acceptée par l'unanimité de la population. Par contre, le fonctionnement des institutions politiques donnait lieu à d'innombrables abus. Le premier souci de l'administration belge a été de mettre fin à ces abus, sans détruire l'armature coutumière qui pouvait constituer un instrument précieux de progrès. L'administration belge a obligé tous les agents de l'autorité autochtone à se conformer aux règles acceptées de la loi coutumière, à respecter les droits que la coutume reconnaissait à leurs administrés et à collaborer avec les organes de l'Autorité chargée de l'administration en vue du développement économique et social de la population. A cette fin, l'Autorité administrante a dû ériger, à côté de l'édifice politique autochtone traditionnel, ses propres organes d'administration.

On a ainsi créé une double hiérarchie sous l'autorité du gouverneur européen, qui reçoit directement ses instructions du gouvernement de l'Autorité chargée de l'administration. Les deux résidences, Ruanda et Urundi, ont chacune à la tête de l'administration européenne un résident qui a sous ses ordres des administrateurs chargés chacun d'un territoire administratif et entourés d'adjoints et de techniciens. D'autre part, les deux administrations indigènes sont dirigées par les Bami, rois des deux pays qui sont divisés en chefferies et sous-chefferies.

3. Dès le début, l'administration belge s'est efforcée d'améliorer le fonctionnement des institutions autochtones et la qualité des représentants des autorités autochtones. Les révocations arbitraires ont été interdites et les candidats aux postes publics importants ont été préparés à leurs fonctions, notamment à l'école d'Astrida que connaissent bien les membres des Missions de visite, où ils ont suivi des cours d'administration et de droit coutumier, suivis par une période de formation sur place sous la direction d'un fonctionnaire européen. Les chefs et sous-chefs, au lieu des petits potentats locaux qu'ils étaient autrefois, sont devenus véritables fonctionnaires de l'administration autochtone, et leur qualité s'est singulièrement améliorée. De même, la bonne organisation de la justice a exigé la création de tribunaux européens à côté des juridictions autochtones.

4. Les orateurs qui ont critiqué la politique belge semblent penser que l'on devrait préparer les autochtones à l'autonomie ou à l'indépendance en nommant des autochtones aux postes élevés des tribunaux européens et de l'administration européenne. L'Autorité chargée de l'administration estime au contraire que la meilleure méthode consiste à moderniser et à démocratiser les institutions autochtones et à étendre progressivement leur compétence, tout en réduisant progressivement la compétence des Autorités européennes. Lorsque la période de tutelle prendra fin, il n'y aura pas de place pour deux systèmes d'administration. L'administration européenne sera remplacée peu à peu par l'administration autochtone et les tribunaux européens par les tribunaux autochtones, jusqu'au moment où les Européens ne seront plus enfin que des experts et

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, onzième session, 422ème séance.*

des conseillers techniques. La situation des autochtones vis-à-vis de la hiérarchie européenne peut se comparer à celle des nationaux d'un pays insuffisamment développé vis-à-vis d'une mission d'assistance technique. Cette mission se compose d'étrangers, et les nationaux du pays assisté n'y occupent naturellement que des situations modestes, non parce qu'ils sont exclus des fonctions importantes, mais parce que, lorsqu'ils auront été initiés à ces fonctions, ils les exerceront non dans les cadres de la mission, mais bien dans l'administration nationale du pays.

5. Dans son intervention à la 282^{ème} séance le représentant du Brésil a dit, au sujet de la présence d'agriculteurs européens dans les Territoires sous tutelle, que bien que leurs connaissances techniques puissent servir de stimulant aux habitants autochtones, il y a eu dans le passé des cas d'exploitation. La Commission doit s'occuper de la politique actuelle et non du passé, et le Gouvernement belge ne suit certainement pas une politique d'exploitation. On a parlé en termes méprisants du "fardeau de l'homme blanc", mais c'est précisément ce fardeau, la responsabilité des pays civilisés envers les peuples moins évolués, que la Quatrième Commission porte lorsqu'elle examine les renseignements provenant des territoires non autonomes ou les rapports des Autorités chargées d'administration. C'est une charge que tous les Etats Membres des Nations Unies doivent se partager, et il est inutile de poursuivre le dialogue si l'on ne reconnaît pas que les Puissances administrantes remplissent en toute bonne foi leur mission sacrée. Pour sa part, le Gouvernement belge s'est acquitté et s'acquittera fidèlement de ses obligations, dans toute la limite de ses moyens.

6. M. FORSYTH (Australie) a remarqué la haute portée de nombreuses déclarations faites au cours de la discussion générale, qui a été consacrée en grande partie à des questions de principe. Bien qu'il y ait eu des manifestations d'impatience et que certains membres aient continué à exprimer des conceptions erronées, on a généralement manifesté plus de réalisme, une plus grande compréhension de la difficulté de la tâche à laquelle les Autorités chargées de l'administration doivent faire face, ainsi qu'une tendance à vouloir apporter une aide constructive. Néanmoins, dans certaines des suggestions qui ont été présentées, on continue d'ignorer la position constitutionnelle dans laquelle la Charte et les accords de tutelle ont placé les Autorités chargées d'administration. On tend également à exagérer l'importance des progrès politiques au détriment des questions économiques et sociales et à ignorer ce principe fondamental que le développement économique est indispensable au progrès social et au progrès politique.

7. Selon sa déclaration à la 280^{ème} séance le représentant des Philippines pense que les compagnies d'extraction de l'or en Nouvelle-Guinée devraient payer des redevances plus importantes. A ce sujet, M. Forsyth fait remarquer, premièrement, qu'une redevance de 5 pour 100 est versée pour tout l'or extrait; deuxièmement, que les dépenses effectuées par les compagnies d'extraction de l'or dans le Territoire favorisent l'activité et le développement économiques qui sont indispensables à son évolution dans tous les domaines; troisièmement, que le prix de revient et l'extraction est très élevé et que plusieurs entreprises ont déjà fait

faillite parce que leurs frais étaient trop élevés par rapport aux recettes; quatrième, que le prix de l'or n'a pas monté proportionnellement aux autres prix; cinquième, que le Conseil de tutelle a demandé (A/2150, p. 297) à l'Autorité chargée de l'administration de fournir des détails supplémentaires dans son prochain rapport annuel et d'étudier la possibilité d'employer une échelle mobile pour le calcul des redevances, et que la Quatrième Commission ferait donc bien d'attendre les résultats de cette demande; sixièmement, que le représentant des Philippines devrait éviter de décourager les investissements et le progrès économique en cherchant à contrôler à distance les activités des industries et des entreprises des Territoires sous tutelle; et enfin, que le Gouvernement australien accorde chaque année à l'administration et aux services de la Nouvelle-Guinée, des subventions annuelles dont le total est plusieurs fois supérieur à celui des recettes du Territoire.

8. Le représentant des Philippines a rappelé que le Conseil de tutelle avait demandé de faire faire des enquêtes sur le coût de la vie, et que ces enquêtes n'avaient pas encore été entreprises. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas possible d'effectuer des enquêtes valables: la majorité de la population ne vit pas dans un système d'économie commerciale mais ne connaît, en général, qu'une économie de subsistance fondée sur l'agriculture. Il sera sans doute possible, tôt ou tard, de procéder à des sondages statistiques dans plusieurs centres. Mais on ne peut pas appliquer des méthodes statistiques très perfectionnées dans le cas de collectivités primitives qui ne sont pas intégrées dans une économie monétaire.

9. A la 282^{ème} séance, le représentant de la Chine a demandé de nouveau que les résidents chinois de la Nouvelle-Guinée soient représentés au Conseil législatif. Au Conseil de tutelle, le représentant de la délégation chinoise a indiqué clairement qu'il pensait à l'établissement d'une liste électorale distincte pour les Asiatiques². M. Forsyth rappelle qu'à la 280^{ème} séance, le représentant de l'Inde a attaché une grande importance à la question de l'intégration des différents groupements de population et qu'il fallait faire disparaître les préjugés et les divisions au lieu de les accentuer. Les dispositions actuelles prévoient la représentation au Conseil législatif des groupes de population non autochtones. Le Gouvernement australien ne perd jamais de vue les intérêts de tous les habitants des Territoires sous tutelle, mais il se rend parfaitement compte qu'il importe avant tout de défendre les intérêts présents et futurs des habitants autochtones dans les domaines social, économique et politique.

10. Le représentant polonais a fait allusion à la 283^{ème} séance aux restrictions apportées aux déplacements de la population chinoise de Nauru. La Commission ne devrait pas oublier que Nauru se trouve dans une situation particulière. C'est une île très petite. Les travailleurs chinois y ont été amenés de leur plein gré à des conditions spéciales qu'ils ont acceptées; ils sont des immigrants à titre provisoire, mais ne font pas partie de la population permanente de l'île. Il est nécessaire de prendre des mesures spéciales pour sauvegarder le mode de vie de la population autochtone, étant donné surtout que les Chinois constituent un

² *Ibid.*, dixième session, 396^{ème} séance.

groupe de population relativement important. Le représentant syrien dans sa déclaration à la 284ème séance a prétendu que les Nauruans étaient placés dans une position inférieure. A ce sujet, M. Forsyth cite des passages des pages 275 et 276 du rapport du Conseil de tutelle (A/2150) pour montrer que les Nauruans participent d'une façon importante à la vie politique et économique du pays. Il se félicite que la Syrie ait été désignée pour être l'un des membres de la Mission de visite qui se rendra dans les Territoires sous tutelle du Pacifique en 1953; son représentant sera ainsi en mesure de voir la situation qui existe réellement.

11. Le représentant de la Syrie a également reproché à l'Autorité administrante de n'avoir pas de contact avec une proportion importante de la population de la Nouvelle-Guinée. Evidemment, l'Autorité chargée de l'administration aurait pu asservir la population par voie de conquête militaire, avec toutes les souffrances qui en résultent. Mais ce n'est pas là la politique de l'Autorité chargée de l'administration; en Nouvelle-Guinée, elle pratique un système de "pénétration pacifique", au moyen de patrouilles de fonctionnaires de l'administration aidés par la police autochtone et par des interprètes et des guides autochtones; ces patrouilles ont reçu des instructions sévères d'éviter toute violence quelle qu'elle soit. Il est évident qu'une telle politique, dont le but est de gagner la confiance de la population, exige du temps; on aurait pu obtenir des résultats rapides par la force, mais le Gouvernement australien préfère employer la méthode plus longue et plus sage de la persuasion et de l'évolution.

12. Le représentant de l'URSS a parlé à la 284ème séance de l'aliénation de 940.000 acres de terres (3.807 km²) et il a créé l'impression que l'Administration australienne dépouillait de leurs terres les habitants autochtones de la Nouvelle-Guinée. Il a omis de préciser que la superficie totale du Territoire sous tutelle est de près de 60 millions d'acres (243.000 km²) et que les terres aliénées représentent moins d'un soixantième de cette superficie. De plus, la plupart des aliénations de terres en question ont eu lieu sous le régime allemand. La politique fondamentale du Gouvernement australien en matière de régime foncier est que la terre appartient aux habitants autochtones et qu'elle ne peut être aliénée que lorsqu'il est prouvé que ces habitants n'en ont pas besoin et n'en auront pas besoin. Le progrès économique, le progrès social et le progrès politique doivent marcher de pair, et le développement de l'industrie européenne est indispensable au progrès économique du Territoire. Les observations du représentant de l'URSS montrent une fois de plus comment on déforme les faits en donnant des citations incomplètes de documents des Nations Unies.

13. Les représentants de la Pologne, de l'URSS et de la Syrie ont exprimé tous les trois la crainte qu'ils éprouvaient à la pensée qu'il serait un jour nécessaire de réinstaller ailleurs la population autochtone de Nauru lorsque les gisements de phosphate seront épuisés. Il ressort clairement de la page 277 du rapport du Conseil que la Mission de visite a été d'accord avec le Gouvernement australien pour estimer qu'une pareille mesure pourrait être nécessaire, et que le Gouvernement australien, conformément aux recommandations du Conseil, continuait à rechercher tous les moyens d'assurer d'autres sources de revenu aux habitants.

14. Les représentants de la Pologne et de l'URSS ont élevé des critiques au sujet des redevances que les British Phosphate Commissioners versent au bénéfice des habitants et aux divers services de Nauru. M. Forsyth rappelle que le Conseil a été informé, au cours de sa dixième session, que l'impôt de capitation avait été abrogé à Nauru, que les Phosphate Commissioners avaient apporté une contribution accrue aux recettes publiques et aux fonds spéciaux du Territoire, et que les salaires avaient été relevés de façon très appréciable. Les détails pertinents se trouvent à la page 93 du compte rendu sténographique de la 400ème séance du Conseil (T/PV.400) et à la page 278 du rapport du Conseil.

15. Le représentant de l'URSS a prétendu que la population de la Nouvelle-Guinée était complètement privée de droits politiques et exclue de toute participation à l'administration. Pour réfuter ces allégations, M. Forsyth cite les conclusions du Conseil de tutelle au sujet du Conseil législatif et des conseils de village qui figurent aux pages 289 et 290 du rapport. Les efforts et les réalisations de l'Autorité chargée de l'administration en vue de faire participer les habitants autochtones aux travaux des organismes politiques du Territoire ont été constatés au cours du débat général dans la déclaration initiale du représentant de l'Australie (279ème séance), au Conseil de tutelle et dans le rapport annuel.

16. Le représentant de la Tchécoslovaquie à la 284ème séance, a exprimé son inquiétude en constatant qu'il n'y avait qu'un Conseil législatif unique pour la Nouvelle-Guinée et le Papua. Il est curieux de faire observer que de nombreux membres de la Commission souhaitent favoriser la fusion des deux Togos et unifier les deux peuples Ewé, alors qu'ils sont très hostiles à l'union administrative entre le Papua et la Nouvelle-Guinée, et semblent vouloir perpétuer une séparation artificielle entre des populations qui ont la même culture et le même degré de développement. Le seul élément logique de cette attitude est que ces membres entendent critiquer les Autorités chargées d'administration.

17. Le représentant de l'URSS s'est montré fort affligé du maintien du système tribal. Le système tribal n'est pas très développé en Nouvelle-Guinée, où les groupes sont de petits groupes de village. Dans la mesure où il existe, il représente la volonté de la population. Si on venait à le supprimer, il faudrait que l'Autorité chargée de l'administration impose de force une autre solution. Telle n'est pas sa politique; elle n'est pas en faveur des méthodes révolutionnaires ou de la "prolétarisation" de la Nouvelle-Guinée, mais préconise plutôt une politique d'évolution qui tend à utiliser ceux des aspects de la civilisation autochtone qui peuvent être orientés dans un sens démocratique.

18. En terminant, M. Forsyth fait remarquer que toutes les questions soulevées devant la Quatrième Commission l'ont déjà été devant le Conseil de tutelle, où elles ont fait l'objet de réponses. Les déclarations du représentant spécial, les conclusions du Conseil et le rapport annuel figurent au dossier. Ces textes montrent que l'Australie s'acquitte fidèlement des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et des accords de tutelle. M. Forsyth suggère qu'il serait peut-être préférable de laisser les questions de détail au Conseil et de ne s'occuper, à la Commission, que des questions de principe.

19. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) déclare que l'exposé fait par le représentant de l'Union soviétique au cours de la 284^{ème} séance contenait un certain nombre de demi-vérités, et que M. Yourans en a tiré des conclusions erronées en ce qui concerne l'administration des Territoires sous tutelle. Ainsi, il a dit qu'au Samoa-Occidental environ 75.000 acres (30.375 hectares) appartenant au Gouvernement néo-zélandais, les New Zealand Reparation Estates ont été soustraits à l'Administration du Samoa-Occidental. Chaque année, cette affirmation a été renouvelée, et chaque fois elle a été réfutée. Le rapport du Conseil de tutelle (p. 263) montre que plus de la moitié de ces terres, soit environ 41.000 acres (16.605 hectares) ont été transférées au Gouvernement du Samoa. Une partie de ces terres est d'une valeur économique nulle et servira surtout de réserves. D'autres terres seront utilisées pour remédier à l'accroissement de la population dans quelques régions où les Samoans manquent de terres. Le Gouvernement samoan a pris et continuera de prendre ses décisions en ce qui concerne l'utilisation des terres après avoir consulté le peuple samoan lui-même. Dans les discours qu'il a prononcé au cours de la discussion générale (282^{ème} séance), le représentant de la Nouvelle-Zélande a souligné que les Samoans participent directement à l'élaboration de ces décisions, car ils possèdent la majorité à l'Assemblée législative et sont représentés sur un pied d'égalité au Conseil exécutif.

20. Le représentant de l'Union soviétique a également affirmé que tous les bénéfices des New Zealand Reparation Estates allaient au Trésor néo-zélandais. Cependant, la Commission a déjà été informée qu'aucune partie de ces bénéfices n'est dépensée par le Gouvernement néo-zélandais pour ses besoins propres. Depuis l'instauration du régime de tutelle au Samoa-Occidental, la politique du Gouvernement néo-zélandais a consisté à verser cet argent au Gouvernement du Samoa-Occidental sous forme de subventions, destinées exclusivement au développement économique et social du Terri-

toire. Jusqu'à maintenant, il a été dépensé 241.000 livres sterling, surtout en grandes travaux, tels que la construction d'écoles et d'hôpitaux, et autres travaux publics. Ce point a déjà été précisé dans la déclaration que le représentant de la Nouvelle-Zélande a faite au cours de la discussion générale.

21. Le représentant de l'Union soviétique a accusé le représentant de la Nouvelle-Zélande de transformer en farce l'examen des pétitions. La position que la Nouvelle-Zélande a toujours adoptée dans ce domaine constitue une réponse suffisante à cette accusation. C'est le Gouvernement néo-zélandais qui a proposé au Conseil de tutelle³ d'envoyer une mission spéciale afin d'enquêter sur une pétition (T/Pet.1/1) envoyée en 1947 par le peuple samoan relativement à son autonomie. Tous les membres de la Commission savent que, dans son rapport, cette mission a exprimé l'avis que les Samoans n'étaient pas encore prêts pour l'autonomie complète⁴, l'autonomie intégrale et cette conclusion a été confirmée par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1950) [T/792, par. 37]. Mais, depuis lors, l'Autorité chargée de l'administration a fait des progrès rapides et favorisé l'accession à l'autonomie du Samoa-Occidental en créant les organes législatif et exécutif dont il a déjà été question. Comme l'a fait observer le représentant de la Nouvelle-Zélande au cours de la discussion générale, si l'on reconnaissait qu'il existe des différences profondes entre les différents Territoires sous tutelle, et si, examinant de façon plus approfondie les renseignements communiqués aux membres de la Commission, on connaissait mieux la situation qui règne dans tous les Territoires sous tutelle, l'Assemblée générale pourrait adopter des résolutions plus utiles.

La séance est levée à 16 h. 40.

³ *Ibid.*, première session, 21^{ème} séance.

⁴ *Ibid.*, deuxième session, Supplément spécial No. 1.